



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 19 mai 2022 -

Délibération n°3.2.19/05/2022 relative au tarif de la certification PIX

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Adoption du tarif de la certification PIX

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 31
Quorum : 16
Membres présents : 14
Membres représentés : 3
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 17

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le tarif de la certification PIX, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 31 mai 2022

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **30 JUIN 2022**

Transmise au recteur le : **30 JUIN 2022**

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 19 mai 2022 -

Mise en place d'une tarification PIX à l'USMB

Affaire suivie par : Aurélie Goyer

Composante / Direction / Service : Direction des études et de la Vie Étudiante

Coordonnées : aurelie.goyer@univ-smb.fr

Références réglementaires

Code de l'Éducation article D121-1

Décret n°2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue

Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques

Présentation du point

Le dispositif PIX remplace le Brevet informatique et internet (B2i) et le niveau 1 de la Certification informatique et internet (C2i) depuis la rentrée 2019. Il est porté par un groupement d'intérêt public (Pix GIP). A ce jour, 1 million de certifications Pix ont été délivrées (63 000 utilisateurs/ jour en moyenne) et le dispositif a été adopté par une très grande majorité d'universités (88%).

Pix est un service public en ligne pour évaluer, développer et certifier officiellement les compétences numériques de tous (citoyen, élève, étudiant, professionnel, etc.), tout au long de la vie.

Pix définit un profil en termes de niveau de maîtrise des compétences évaluées (autoévaluation). La certification Pix a pour but de vérifier la « sincérité » du profil « certifiable » des candidats.

Ce profil est établi lors d'une étape préalable de positionnement du candidat, condition nécessaire avant le passage de la certification : un profil est « certifiable » si au moins 5 compétences ont été autoévaluées par le candidat (i.e. niveau 1).

Le tarif envisagé de la certification PIX est le suivant :

	Prix public de la certification	Part revenant au centre de certification	Part revenant à PIX
Candidat libre	45 €	35€	10€ TTC
Tarif collectif	Fixé par convention entre le centre de certification et l'organisation Prix maximum recommandé : 45€ TTC	Prix fixé par convention entre le centre de certification et l'organisation minoré de 10€	10€ TTC

Tarif dérogatoire : les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche proposant la certification à leurs étudiants inscrits en formation initiale pour préparer un diplôme d'Etat ou visé par l'Etat le font à titre gratuit.

Le tarif dérogatoire ne concerne ni les apprentis ni les stagiaires de la formation continue.

Ils ne peuvent facturer aucun frais, directement ou indirectement, aux étudiants. En contrepartie, le GIP Pix ne prélève aucun frais sur ces certifications.

► Il est proposé à la Commission de la Formation de la Vie Universitaire (CFVU) de l'USMB, les tarifs ci-dessus concernant la certification PIX